



Circuit d'une demande de MISPE déposée à la MDPH

Sont concernées :

- Les personnes ayant déposé à la MDPH une demande de reconnaissance de la RQTH, ou d'orientations professionnelle et/ou d'allocation aux adultes handicapés,
- les personnes bénéficiaires d'une décision d'orientation en ESAT prise par la CDAPH,
- les personnes disposant d'un titre permettant de répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés autre que ceux cités ci-dessus.

1

Demande faite sur un formulaire spécifique

(Formulaire accessible sur le site de la MDPH et mis à disposition dans les structures : ESAT ...)

2

Etude de la demande de MISPE par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation

(l'EPE peut être amenée à demander des pièces complémentaires à la personne)

3

Transmission de la décision au demandeur :

Avis favorable : un courrier d'accord est transmis au demandeur avec la convention à adresser à l'ESAT où s'effectuera la MISPE

Avis défavorable : un courrier de refus est adressé au demandeur en lui expliquant le motif de refus

4

Convention ESAT/MDPH

l'ESAT doit retourner à la MDPH copie de la convention signée et un bilan à la fin de la MISPE (ce bilan est également à remettre au bénéficiaire)